# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2015/830)

## RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L´ENTREPRISE

### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : SENET 2D LAVANDE

Code du produit : 605G

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

DETERGENT DESODORISANT

ENTRETIEN DES SOLS

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : HYDRACHIM.

Adresse : Z.A. Route de Saint Poix.35370.LE PERTRE.FRANCE.

Téléphone : +33 (0)2.99.96.80.08. Fax : +33 (0)2.99.96.82.00.

reglementation@hydrachim.fr

www.hydrachim.fr

FABRICANT

### 1.4. Numéro d´appel d´urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS / ORFILA http://www.centres-antipoison.net.

## RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

**Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.**

Irritation oculaire, Catégorie 2 (Eye Irrit. 2, H319).

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3 (Aquatic Chronic 3, H412).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

### 2.2. Éléments d´étiquetage

Le mélange est un produit détergent (voir la rubrique 15).

**Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.**

Pictogrammes de danger :

GHS07

Mention d'avertissement :

ATTENTION

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

| | |
|---|---|
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H412 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

Conseils de prudence - Prévention :

| | |
|---|---|
| P273 | Éviter le rejet dans l’environnement. |
| P280 | Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux. |

Conseils de prudence - Intervention :

| | |
|---|---|
| P305 + P351 + P338 | EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. |
| P337 + P313 | Si l’irritation oculaire persiste: consulter un médecin. |

Conseils de prudence - Elimination :

| | |
|---|---|
| P501 | Eliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée. |

### 2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)>= 0.1% publiées par l´Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l´article 57 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

## RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.2. Mélanges

**Composition :**

| Identification | (CE) 1272/2008 | Nota | % |
|---|---|---|---|
| INDEX: 0402<br>CAS: 26183-52-8<br>EC: 500-046-6<br><br>DECAN-1-OL, ETHOXYLATED | GHS07, GHS05<br>Dgr<br>Acute Tox. 4, H302<br>Eye Dam. 1, H318 | | 0 <= x % < 2.5 |
| INDEX: 0091<br>CAS: 68424-85-1<br>EC: 270-325-2<br>REACH: 01-2119965180-41-XXXX<br><br>QUATERNARY AMMONIUM COMPOUNDS, BENZYL C12-C16 (EVEN NUMBERED)-ALKYLDIMETHYL CHLORIDES | GHS07, GHS05, GHS09<br>Dgr<br>Acute Tox. 4, H302<br>Skin Corr. 1B, H314<br>Aquatic Acute 1, H400<br>M Acute = 10<br>Aquatic Chronic 1, H410<br>M Chronic = 1 | | 0 <= x % < 2.5 |

(Texte complet des phrases H: voir la section 16)

## RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

### 4.1. Description des premiers secours

**En cas d'inhalation :**

Ecarter la victime du produit, l'exposer dans un endroit bien aéré et faire moucher. Si les indispositions persistent, consulter un médecin.

**En cas de contact avec les yeux :**

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

**En cas de contact avec la peau :**

Rincer abondamment à l'eau claire.

Si une irritation apparaît ou si la contamination est étendue ou prolongée, consulter un médecin.

**En cas d'ingestion :**

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L´INCENDIE

Non inflammable.

### 5.1. Moyens d´extinction

**Moyens d´extinction appropriés**

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- mousse
- poudres polyvalentes ABC
- poudres BC
- dioxyde de carbone (CO2)

**Moyens d´extinction inappropriés**

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

**5.3. Conseils aux pompiers**

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

## RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d´urgence**

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

**Pour les non-secouristes**

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

**Pour les secouristes**

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

**6.2. Précautions pour la protection de l´environnement**

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

**6.4. Référence à d´autres rubriques**

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

**Prévention des incendies :**

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

**Equipements et procédures recommandés :**

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter le contact du mélange avec les yeux.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

**Equipements et procédures interdits :**

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

**Stockage**

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Stocker dans son emballage d'origine, bien fermé, à l'abri de la lumière, de la chaleur et du froid.

**Emballage**

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L´EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

Aucune donnée n'est disponible.

**Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)**

QUATERNARY AMMONIUM COMPOUNDS, BENZYL C12-C16 (EVEN NUMBERED)-ALKYLDIMETHYL CHLORIDES (CAS: 68424-85-1)

| **Utilisation finale :** | **Travailleurs** |
|---|---|
| Voie d'exposition : | Contact avec la peau |
| Effets potentiels sur la santé : | Effets systémiques à long terme |
| DNEL : | 5.7 mg/kg de poids corporel/jour |
| Voie d'exposition : | Inhalation |
| Effets potentiels sur la santé : | Effets systémiques à long terme |
| DNEL : | 3.96 mg de substance/m3 |

| **Utilisation finale :** | **Consommateurs** |
|---|---|
| Voie d'exposition : | Contact avec la peau |
| Effets potentiels sur la santé : | Effets systémiques à long terme |
| DNEL : | 3.4 mg/kg de poids corporel/jour |
| Voie d'exposition : | Inhalation |
| Effets potentiels sur la santé : | Effets systémiques à long terme |
| DNEL : | 1.64 mg de substance/m3 |

**Concentration prédite sans effet (PNEC) :**

QUATERNARY AMMONIUM COMPOUNDS, BENZYL C12-C16 (EVEN NUMBERED)-ALKYLDIMETHYL CHLORIDES (CAS: 68424-85-1)

| | |
|---|---|
| Compartiment de l'environnement : | Sol |
| PNEC : | 7 mg/kg |
| Compartiment de l'environnement : | Eau douce |
| PNEC : | 0.0009 mg/l |
| Compartiment de l'environnement : | Eau de mer |
| PNEC : | 0.00009 mg/l |
| Compartiment de l'environnement : | Eau à rejet intermittent |
| PNEC : | 0.00016 mg/l |
| Compartiment de l'environnement : | Sédiment d'eau douce |
| PNEC : | 0.267 mg/kg |
| Compartiment de l'environnement : | Sédiment marin |
| PNEC : | 0.0267 mg/kg |
| Compartiment de l'environnement : | Usine de traitement des eaux usées |
| PNEC : | 0.4 mg/l |

### 8.2. Contrôles de l´exposition

**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Autres numéros d'appel d'urgence http://www.centres-antipoison.net. sécurité ations déconseillées réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

**- Protection des yeux / du visage**

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

**- Protection des mains**

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))
- Latex naturel
- Néoprène® (Polychloroprène)

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

**- Protection du corps**

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

**- Protection respiratoire**

Dans les conditions normales d'utilisation, une protection de respiration n'est pas requise.

## RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

**Informations générales**

| | |
|---|---|
| Etat Physique : | Liquide Fluide. |
| Couleur : | Limpide violet. |

**Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement**

| | |
|---|---|
| pH : | 6.00 +/- 1.00. |
| | Neutre. |
| Point/intervalle d'ébullition : | Non concerné. |
| Intervalle de point d'éclair : | Non concerné. |
| Pression de vapeur (50°C) : | Non concerné. |
| Densité : | 1.00 g/cm3 +/- 0.01 |
| Hydrosolubilité : | Soluble. |
| Point/intervalle de fusion : | Non concerné. |
| Point/intervalle d'auto-inflammation : | Non concerné. |
| Point/intervalle de décomposition : | Non concerné. |

### 9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

### 10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

**10.4. Conditions à éviter**

Eviter :

- le gel
- l'exposition à la lumière

**10.5. Matières incompatibles**

Tenir à l'écart de/des :

- hypochlorite de sodium

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

## RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

Peut entraîner des effets réversibles sur les yeux, tels qu'une irritation oculaire qui est totalement réversible en deça d'une période d'observation de 21 jours.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

**11.1.1. Substances**

**Toxicité aiguë :**

QUATERNARY AMMONIUM COMPOUNDS, BENZYL C12-C16 (EVEN NUMBERED)-ALKYLDIMETHYL CHLORIDES (CAS: 68424-85-1)

| | |
|---|---|
| Par voie orale : | DL50 = 795 mg/kg<br>Espèce : Rat |

DECAN-1-OL, ETHOXYLATED (CAS: 26183-52-8)

| | |
|---|---|
| Par voie orale : | DL50 = 1000 mg/kg<br>Espèce : Rat |
| Par voie cutanée : | DL50 > 2000 mg/kg<br>Espèce : Rat |

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée :**

DECAN-1-OL, ETHOXYLATED (CAS: 26183-52-8)

| | |
|---|---|
| Test de maximisation chez le cobaye (GMPT : Guinea Pig Maximisation Test) : | Non sensibilisant.<br>Espèce : Autres |

**Mutagénicité sur les cellules germinales :**

QUATERNARY AMMONIUM COMPOUNDS, BENZYL C12-C16 (EVEN NUMBERED)-ALKYLDIMETHYL CHLORIDES (CAS: 68424-85-1)

| | |
|---|---|
| | Aucun effet mutagène. |
| Mutagénèse (in vitro) : | Négatif. |
| Test d'Ames (in vitro) : | Négatif. |

DECAN-1-OL, ETHOXYLATED (CAS: 26183-52-8)

| | |
|---|---|
| | Aucun effet mutagène. |
| Mutagénèse (in vitro) : | Négatif.<br>OCDE Ligne directrice 473 (Essai d'aberration chromosomique in vitro chez les mammifères) |

**Cancérogénicité :**

DECAN-1-OL, ETHOXYLATED (CAS: 26183-52-8)

| | |
|---|---|
| Test de cancérogénicité : | Négatif.<br>Aucun effet cancérogène.<br>Espèce : Rat |

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :**

DECAN-1-OL, ETHOXYLATED (CAS: 26183-52-8)

| | |
|---|---|
| Par voie orale : | C > 80 mg/kg poids corporel/jour<br>Durée d'exposition : 90 jours<br>OCDE Ligne directrice 408 (Toxicité orale à doses répétées - rongeurs: 90 jours) |
| Par voie cutanée : | C = 80 mg/kg poids corporel/jour<br>Durée d'exposition : 90 jours<br>OCDE Ligne directrice 411 (Toxicité cutanée subchronique: 90 jours) |

**11.1.2. Mélange**

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

**Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :**

CAS 64-17-5 : CIRC Groupe 1 : L'agent est cancérogène pour l'homme.

## RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

**12.1. Toxicité**

**12.1.1. Substances**

QUATERNARY AMMONIUM COMPOUNDS, BENZYL C12-C16 (EVEN NUMBERED)-ALKYLDIMETHYL CHLORIDES (CAS: 68424-85-1)

| | |
|---|---|
| Toxicité pour les poissons : | CL50 = 1 mg/l<br>Facteur M = 1<br>Durée d'exposition : 96 h |
| Toxicité pour les crustacés : | CE50 = 0.1 mg/l<br>Facteur M = 10<br>Espèce : Daphnia magna<br>Durée d'exposition : 48 h |
| Toxicité pour les algues : | CEr50 = 0.1 mg/l<br>Facteur M = 10<br>Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata<br>Durée d'exposition : 72 h |
| | NOEC = 0.01 mg/l<br>Facteur M = 1<br>Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata<br>OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance) |

DECAN-1-OL, ETHOXYLATED (CAS: 26183-52-8)

| | |
|---|---|
| Toxicité pour les poissons : | CL50 < 7 mg/l<br>Durée d'exposition : 96 h |
| Toxicité pour les crustacés : | CE50 = 5.3 mg/l<br>Durée d'exposition : 48 h |
| Toxicité pour les algues : | CEr50 < 47 mg/l<br>Durée d'exposition : 72 h |

**12.1.2. Mélanges**

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

**12.2. Persistance et dégradabilité**

**12.2.1. Substances**

QUATERNARY AMMONIUM COMPOUNDS, BENZYL C12-C16 (EVEN NUMBERED)-ALKYLDIMETHYL CHLORIDES (CAS: 68424-85-1)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

DECAN-1-OL, ETHOXYLATED (CAS: 26183-52-8)
Biodégradation : Rapidement dégradable.

**12.2.2. Mélanges**

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans ce mélange respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/ 2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

**12.3.1. Substances**

QUATERNARY AMMONIUM COMPOUNDS, BENZYL C12-C16 (EVEN NUMBERED)-ALKYLDIMETHYL CHLORIDES (CAS: 68424-85-1)
Coefficient de partage octanol/eau : log Koe < 3.

**12.4. Mobilité dans le sol**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.6. Autres effets néfastes**

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L´ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

**Déchets :**

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

**Emballages souillés :**

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

## RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport .

**14.1. Numéro ONU**

-

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

-

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

-

**14.4. Groupe d´emballage**

-

**14.5. Dangers pour l´environnement**

-

**14.6. Précautions particulières à prendre par l´utilisateur**

-

## RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d´environnement**

**- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :**

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2018/1480 (ATP 13)

**- Informations relatives à l'emballage :**

Aucune donnée n'est disponible.

**- Dispositions particulières :**

Aucune donnée n'est disponible.

**- Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) :**

- moins de 5% de : agents de surface cationiques
- moins de 5% de : agents de surface non ioniques
- parfums
- fragrances allergisantes :

linalool

**- Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :**

| N° TMP | Libellé |
|---|---|
| 65 | Lésions eczématiformes de mécanisme allergique. |
| 84 | Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : |
| 84 | hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthhylsulfone, diméthylsulfoxyde. |

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

**Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :**

| | |
|---|---|
| H302 | Nocif en cas d'ingestion. |
| H314 | Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. |
| H318 | Provoque de graves lésions des yeux. |
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques. |
| H410 | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

**Abréviations :**

DNEL : Dose dérivée sans effet.

PNEC : Concentration prédite sans effet.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

GHS07 : Point d'exclamation.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substance of Very High Concern.